Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 21 mars 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

<u>Présents</u>: Laurence Adam, Sarah Balouka, Olivier Davy, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

<u>Procuration</u>: Clarisse Fougeray à Laurence Adam, Bruno Onfroy à Olivier Davy, Nicolas Gilles à Olivier Pinel, Sonia Madelaine à Thierry Gouix

Excusés: Clarisse Fougeray, Nicolas Gilles, Bruno Onfroy, Sonia Madelaine

Absents: Valérie Albareda

Secrétaire de séance : Sarah Balouka

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil de février
- 2. Etude de sol cimetière
- 3. Convention de participation commune/Sivom
- 4. Rétrocession Lotissement des Biches
- 5. Bail et loyer Accrobranche
- 6. Demande de subvention pour renouveler le fonds de livre de la médiathèque
- 7. Convention avec la CCVOO pour l'installation des arceaux vélo
- 8. Devis porte arrière de la mairie
- 9. Devis maçonnerie salle des ammonites

Points ajoutés :

- 10. Modification statut CCVOO
- 11. Droit de prémption

Questions et informations diverses :

Réouverture déchèterie

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal de février

N'ayant pas le compte rendu pour relecture, Franck Robillard reporte au prochain conseil l'approbation du compte rendu du mois de février.

2 – Etude de sol cimetière

Messieurs Olivier Davy et Franck Robillard présentent le rapport de l'entreprise Zénobia concernant l'analyse de l'étude sol réalisée par l'entreprise Erda.

L'entreprise Zénobia, confirme que le dernier terrain sondé (rue des Perrelles) est compatible avec le projet de futur cimetière que ce soit par rapport au sous-sol mais également pour ses résultats hydriques.

Franck Robillard informe qu'il a rencontré les deux propriétaires de cette parcelle pour envisager un achat par la commune. Ces derniers précisent qu'une partie de la parcelle est en zone UX (commerciale) ce qui fait augmenter le cout au m². Ils seraient néanmoins vendeurs de l'intégralité de la parcelle.

Franck Robillard les rencontre de nouveau le jeudi 28 mars, et sur avis du conseil proposera d'acquérir une partie seulement de cette parcelle afin de rester dans la capacité financière de la commune.

3 – Convention de participation commune/Sivom

Délibération 15/2024

Franck Robillard présente au conseil municipal la convention proposée par le SIVOM aux trois villages (Maltot, Vieux et Feuguerolles-Bully) concernant la demande de contribution financière 2024. Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés (rentrée de septembre 2023) de chaque commune et du nombre d'habitants (population DGF) de l'année N-1 (soit 2023). L'échéancier pour l'année 2024 est le suivant :

Communes	Janvier	Mars	Mai	Juillet	Septembre	Novembre
Feuguerolles- Bully	56 163.07 €	56 163.07 €	55 554.00 €	55 554.00 €	55 554.00 €	55 554.00 €

Soit une participation globale annuelle de 334 542,14 €

L'échéancier pour les mois de janvier et mars 2025 sera le suivant :

Communes	Janvier	Mars	
Feuguerolles-Bully	55 554 €	55 554 €	

Le conseil municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 – Rétrocession Lotissement des Biches

Franck ROBILLARD informe le conseil que les conventions de rétrocession des voies et espaces communs du Lotissement des Biches, tranche 1 et tranche 2, ont été régularisé entre LCV Developpement et la commune. Le constat de complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux prescrits étant réalisé, Franck Robillard demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter la rétrocession du lotissement au profit de la commune.

Délibération 16/2024

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession au profit de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY, des voiries créées, des espaces communs et des équipements repris au cadastre par les parcelles section AC numéros 462,468,469,475,505 et 508 pour une contenance d'environ 7.676 m² situées au sein du lotissement « Le Domaine des Biches 1 », rue des Acacias Sauvages et rue des Pommiers Fleuris, FEUGUEROLLES-BULLY, conformément au plan joint.

DIT que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, et que la société LCV DEVELOPPEMENT prendra à sa charge le coût de l'acte notarié.

DIT que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

DIT que, dès la signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la commune.

Délibération 17/2024

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession au profit de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY, des voiries créées, des espaces communs et des équipements repris au cadastre par la parcelle section AC numéro 532 pour une contenance d'environ 2.916 m² située au sein du lotissement « Le Domaine des Biches 2 », rue des Pommiers Fleuris, FEUGUEROLLES-BULLY, conformément au plan joint.

DIT que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, et que la société LCV DEVELOPPEMENT prendra à sa charge le coût de l'acte notarié.

DIT que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro $(1 \in)$.

DIT que, dès la signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la commune.

5- Bail et Loyer Accrobranche

Délibération 18/2024

Franck Robillard informe que le bail de 9 ans de l'entreprise Accrofury située sur notre commune, Chemin de la Mine, arrive à échéance, et demande aux membres du conseil de l'autoriser à le renouveler.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le Maire à signer le nouveau bail pour 9 ans.

Délibération 19/2024

Franck Robillard rappelle au conseil l'évolution du montant du loyer de l'entreprise :

- En 2020 (janvier) : 4 400€ (+5 arbres supplémentaires)
- En 2020 (mai) : -1 000€ (diminution uniquement pour l'année 2020 dû au Covid)
- En 2021 : 4 400€
- En 2022 : 4 400€
- En 2023 : 4 400€

Après délibération, les membres du conseil municipal décident avec 10 voix pour et 2 voix contre la révision du loyer à hauteur de 4 800 euros pour l'année 2024.

6- Demande de subvention pour renouveler le fonds des livres de la médiathèque Délibération 20/2024

Julia Quellien informe le conseil que le Département, via le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028, apporte un soutien financier aux communes de moins de 2500 habitants voulant renouveler leurs fonds. Elle précise que cette aide peut prendre en charge 80% de la dépense total sur 5 000€ maximum demandé.

Julia Quellien demande donc au conseil d'autoriser monsieur le Maire à faire la demande de cette subvention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser cette demande de subvention auprès du Département.

Délibération 21/2024

Julia Quellien donne lecture de l'actualisation de la charte des acquisitions de la médiathèque. Elle rappelle que cette charte est destinée à fixer la politique documentaire et constituer les collections en vue de leur développement. Elle est valable pour 2 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité valide la mise à jour de la charte des acquisitions de la médiathèque de Feuguerolles-Bully.

7- Convention avec la CCVOO pour l'installation des arceaux vélo

Délibération 22/2024

Julia Quellien expose au conseil municipal que dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adopté le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces.

C'est dans cet objectif qu'elle a été lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire.

Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2.

Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements.

Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés.

Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La CCVOO s'engage à :

- Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet,
- Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à :

- Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements,
- Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

Julia Quellien demande donc au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec la commune pour la pose de mobilier.

Julia Quellien précise le nombre et les endroits d'installation de ces arceaux : 4 au city stade, 2 à l'arrêt de bus, 2 en plus au parc, 2 en plus devant le bar, 2 au niveau de la boulangerie, 3 en plus à la SMA. Un abri vélo sera implanté à proximité de l'entrée du gymnase. Le conseil municipal propose de se rapprocher du cabinet médical et du kiné pour évaluer la pertinence d'implanter des arceaux à proximité.

8- Devis porte arrière de la mairie

Délibération 23/2024

Thierry Gouix expose au conseil municipal le devis de l'entreprise Logikinov concernant le remplacement de la porte arrière de la mairie. Le devis s'élève à 2 985.98€ HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Logikinov de 2 985.98€ HT.

9- Devis maçonnerie salle des ammonites

Délibération 24/2024

Franck Robillard informe le conseil municipal que la commission "travaux" a proposé la suppression d'une partie du mur de la salle des ammonites afin de dégager la vue sur la place.

Franck Robillard présente le devis de maçonnerie de l'entreprise Batsim de 3 187.49€ HT Les membres du conseil municipal, après délibération approuvent le devis de l'entreprise Batsim de 3 187.49€ HT.

Avec une précision pour le délai des travaux qui se feront au mois de septembre.

POINTS AJOUTES:

10- Modification statut CCVOO

Délibération 25/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes,

Il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce pour :

- ACTER que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,
- DEMANDER aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article
 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

11- Droit de préemption

Franck Robillard présente une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 014 266 24 00001 reçue le 20 février 2024 (dématérialisée), adressée par maître VIOLEAU Frédéric, notaire à Caen (12 rue du tour de terre), en vue de la cession moyennant le prix de 200 000€, d'une propriété sise à Feuguerolles-Bully, cadastrée section AC 108, AC 109, AC 110, AC 112, AC 113, AC 114, AC115 et AC 289, La Bruyère, d'une superficie totale de 1 130m² et comprenant 2 maisons d'habitation et un troisième bâtiment.

Franck Robillard propose d'organiser des visites du bien immobilier et de prendre la décision lors de la prochaine séance du conseil municipal du 28 mars 2024.

En l'état actuel des connaissances de chacun, le conseil municipal se positionne favorablement pour la poursuite des investigations (10 favorables et 2 abstentions) mais délibèrera après visites du bien concerné.

Questions et informations diverses

- Franck Robillard informe de la réouverture de la déchèterie depuis lundi dernier aux horaires d'été. Il faudra utiliser le QR code d'accès à partir du mois d'avril.
- Olivier Davy informe que le travail du PLU avance et qu'il fait également référence au recensement des mares. Olivier Davy précise après renseignement que les mares à moins de 100m d'une habitation (créées ou naturelles) ne seront pas protégées par le PLU.
- Le conseil municipal s'interroge sur la pose d'un fil barbelé en limite d'un chemin communal menant à la Guigne. De plus, ce grillage obstrue une partie du chemin communal. Cette initiative rend le chemin dangereux notamment pour les enfants. Le conseil municipal regrette cette initiative et envisage d'éclaircir cette situation dans les plus brefs délais.

Séance levée à 22h50